

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2018-2-6-2

Séance du vendredi 23 mars 2018

NOUVELLES MODALITES DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme BOHN donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à M. HAGENBACH.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
M. SCHITTLY donne procuration à M. FERRARI.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215-24 du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles R 113-15 à R. 113-18 et R 215-1 à R 215-20 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 30 janvier 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux nouvelles modalités de la politique relative aux espaces naturels sensibles, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

Décide d'ouvrir la possibilité de labelliser en Espaces Naturels Sensibles des terrains hors propriétés départementales, après accord des propriétaires concernés, les terrains devront répondre à au moins deux des critères suivants :

- Présence d'arbre remarquable (inventaire départemental),
- Présence de zone humide remarquable (inventaire départemental),
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Site naturel à préserver inventorié dans un diagnostic GERPLAN,
- Site de reproduction d'espèce menacée inscrite sur la liste rouge alsacienne (catégorie vulnérable, en danger et en danger critique).